



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE

Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL

Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL

Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN

Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE

Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20221213-DEL114112022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Mairie

Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de la Réunion

Téléphone 0262 50 88 00 • Télécopie 0262 50 88 01

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :

Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,
VU l'avis Favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines,

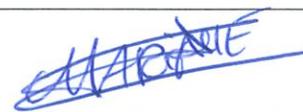
CONSIDERANT que certaines associations ont sollicité la Ville pour le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

Nombre de votant : ... 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Article 1 d'autoriser le Maire à financer les besoins de fonctionnement de ces associations,

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

 <p>Maire Patrice SELLY</p>	<p><i>La Secrétaire de séance</i></p>  <p>Marie Michèle MARIAYE</p>
--	---

Objet AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Le budget primitif 2023 décidera de l'attribution des subventions aux associations lors de la séance du Conseil municipal du mois de mars 2023. Parmi elles, certaines sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités.

En effet, les frais de fonctionnement de certaines d'entre elles entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention.

Les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activités 2022 et des projets de 2023, présentés par les associations, qui ont ainsi justifié d'une activité nécessitant des besoins de trésorerie urgents.

Afin de les accompagner et de leur permettre de continuer à se développer, à financer les besoins de fonctionnement dans leurs missions d'intérêt général, je vous prie de trouver ci-joint la liste des associations concernées.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire